

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9058**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Animateur poney

Nouvel intitulé : Animateur assistant d'équitation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française d'équitation	Président de la FFE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur poney accueille les publics d'enfants et anime des activités équestres à destination des enfants en utilisant des poneys et en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés. A cet effet il exerce les fonctions suivantes:

- Il participe à l'encadrement des enfants pratiquants sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification d'enseignant d'équitation de niveau IV minimum (BEES, BPJEPS) et assure la sécurité des pratiquants, des tiers et des poneys.
- Il travaille les poneys et contribue à former, valoriser et sécuriser cette cavalerie
- Il participe à l'organisation, la promotion et la gestion des activités d'animations et des compétitions poneys

Le titulaire possède les compétences suivantes:

Participe à l'organisation et au déroulement des activités équestres et met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour les pratiquants, les tiers et les équidés.

Participe à l'animation de groupes d'enfants et les prépare aux animations équestres de leur niveau

Participe à la préparation des jeunes pratiquants à des compétitions équestres poneys adaptées.

Participe à l'encadrement des enfants dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et des stages sportifs avec et sans hébergement

· S'intègre dans une équipe d'animation.

· Porte assistance, met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévient le sur-accident

· Identifie les situations incidentaires ou accidentelles et adapte son activité

· Assure les soins courants aux équidés

· Apprécie leur état de santé

· Participe au débouillage et au travail des équidés d'école afin de sécuriser la cavalerie dont il a la charge

· Assure le convoyage des équidés

· Participe à l'accueil des publics (parents, enfants) et informe des règles de sécurité.

· Présente les activités du Poney Club

· Accompagne les enfants dès les premiers contacts avec le poney en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

· Participe à la gestion des approvisionnements et des ferrures.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Associations ou d'entreprises relevant généralement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général. Les structures peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme (municipalité, centre de vacances, comité d'entreprises privées...).

Salarié.

Certains créent une entreprise en sachant qu'ils devront nécessairement avoir un enseignant de Niveau IV dans leur personnel.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Equestres est une profession réglementée par le Code du sport article L212-

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

UC1 2 et 3 : Examen par un jury plénier

UC1 : participer à l'encadrement des enfants pratiquants sans autonomie complète, sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV (BEES, BPJEPS) et en assurant la sécurité des enfants et des poneys

UC2: travailler les poneys et de contribuer à valoriser et sécuriser cette cavalerie

UC3 : mobiliser ses connaissances sur la réglementation, l'organisation, la promotion et à la gestion des activités d'animations poneys ainsi que sur le transport des animaux vivants.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Technique National (DTN) ou son représentant Un Conseiller Technique Régional du ministère de la Santé et des sports • Deux employeurs dirigeants d'établissements équestres adhérent à la FFE • Deux salariés qualifiés dans les activités pédagogiques destinées aux enfants
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence : • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur</p> <p>Autres certifications : Le Brevet d'Animateur Poney donne lieu à l'obtention par équivalence : • des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS mention équitation - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 5 et 6 du BPJEPS activités équestres (toutes mentions) - Arrêté du 18 Décembre 2008 • des UC 1, 2 et 4 du CQP Assistant Soigneur animateur</p> <p>Texte réglementaire : Arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le BPJEPS spécialité activités équestres</p>	<p>Dans le cadre de l'IGEIQ (International Group for Equestrian Qualifications) le BAP est référencé au Niveau 1 du passeport international, ce qui reconnaît à son détenteur les compétences minimales d'un enseignant de Niveau 1 dans l'ensemble des pays signataires. www.igeiq.com</p>

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

223 titulaires de la certification en moyenne depuis 2002

Autres sources d'information :

formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 52

<http://www.ffe.com>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française d'Equitation (FFE) Parc équestre fédéral
41600 Lamotte-Beuvron

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La réglementation de la formation BAP nécessite que tout organisme souhaitant former des stagiaires soit détenteur d'un numéro

d'agrément délivré par la FFE en tant que centre de formation BAP. Cette liste est consultable sur le site www.ffe.com et est mise à jour 2 fois par an.

Historique de la certification :

Convention collective nationale de travail du 11 juillet 1975 concernant le personnel des centres équestres

Certification suivante : Animateur assistant d'équitation